

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N°2024-223**  
**MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Avenue Charles Gide**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;  
Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société AGS-S.A.S SOFDI, de réaliser un déménagement au droit du 52, **avenue Charles Gide**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 2 places** de stationnement payant soit 10 mètres linéaires **au droit 52, avenue Charles Gide**.

**lundi 29 avril 2024**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4:** Pour l'utilisation du domaine public **au droit du 52, avenue Charles Gide**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 2

Nombre de jours d'occupation : 1

**Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à la société QPARK
- Société AGS-S.A.S SOFDI 61, rue de la Bongarde 92230 GENNEVILLIERS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 avril 2024

Pour Le Maire et par délégation,

**La Directrice des Services Techniques**

Chloé LORIDANT



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)